



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 017-211704150-20220707-2022_102SORANGE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

2022 – 102 PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ORANGE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 3 JUIL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative au délaissement anticipé de la parcelle cadastrée section BD n°758,

Considérant qu'une artère de télécommunications souterraine et une chambre L1T, propriétés d'Orange, sont implantées sur cette parcelle cadastrée section BD n°758 comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,

Considérant que cette parcelle cadastrée section BD n°758 d'une superficie de 1 225 m² fait partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit d'Orange pour l'artère de télécommunications souterraine et la chambre L1T,



Considérant l'autorisation de passage jointe en annexe 2 qui devra faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour l'artère de télécommunications souterraine et la chambre L1T d'Orange sur la parcelle cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² conformément à l'autorisation de passage et au plan joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'Orange.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AUTORISATION DE PASSAGE EN PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE SERVITUDE

Unité d'Infrastructure : UI SO

Type d'artère : *souterrain*

Département : Charente Maritime

Tableau des parcelles appartenant à :
Mairie de Saintes
(Nom, prénoms, société, Collectivité)
Date et lieu de naissance :
(Pour une personne physique)

dans lesquelles ORANGE demande un droit de passage pour une artère de Télécommunications.

Commune, Lieu-dit	Désignation cadastrale	Nature des parcelles	Superficie parcelle	Longueur d'ouvrage	Chambre Poteau Armoire	Observations
SAINTES	BD 758		1225	78 m	1	

- Je soussigné(es), _____, après avoir pris connaissance du tableau qui précède, déclare consentir à ORANGE un droit d'occupation pour un réseau de télécommunications, dans les terrains indiqués ci-dessus.
- Sur la bande de 3 mètres grevée de servitude aucune construction, aucune plantation d'arbres ne pourront être effectués.
- Cet accord réserve tous mes droits en ce qui concerne le montant de l'indemnité dûe par ORANGE et payable en une seule fois. Celle-ci sera fixée ultérieurement selon les éléments du réseau à créer en domaine privé.
- Au cas où je céderais tout ou partie des immeubles susvisés avant que cette indemnité n'ait été versée, je m'engage à faire inscrire dans l'acte portant transfert de propriété les servitudes sus-énumérées.
- Faute de l'avoir fait, l'indemnité correspondant au passage du câble sur les immeubles cédés sera versée au nouveau propriétaire.
- La société ORANGE fera son affaire personnelle des indemnités à régler éventuellement avec le propriétaire pour les dégats causés.
- Ce droit de passage est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage ou d'enfouissement perpétuel en tréfonds de toutes lignes tant souterraines qu'aériennes ainsi des canalisations de quelque nature que ce soit ou de pose d'armoires.
- Le fonds servant sera donc grevé d'une servitude qui sera opposable aux propriétaires successifs ainsi qu'aux ayants droits du propriétaire actuel.
- **Un acte portant convention amiable de servitude, soumis aux formalités légales sera établi par ORANGE et se substituera à la présente autorisation.**

- **Obligatoire** : Contacts actuels (postal, mail ainsi que téléphonique)

Mairie de Saintes, Square André Maudet, BP 20 319, 17 107 Saintes Cedex

Contact : c.pasquier@ville-saintes.fr; 05-46-98-24-50

Fait à GOND PONTOUVRE, le 05/05/22

Le représentant UPR NE NAR/REG

Le Propriétaire